

LEGENDE

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

ZONAGE

- UA : Tissus anciens traditionnels
- UB : Tissus résidentiels denses
- UC : Tissus résidentiels intermédiaires
- UD : Tissus pavillonnaires excentrés
- UE : Zones d'équipements
- UI : Activités économiques
- UIC : Activités économiques contraintes
- UICS : Activités économiques contraintes avec services
- UISS : Activités économiques avec services
- Ala à AU : Zones d'urbanisation futures à court terme
- AU : Zones d'urbanisation futures à long terme
- A : Zone agricole
- As : Zone agricole d'intérêt scientifique
- Ash : Zone agricole en zone humide
- Aco : Zones agricole en corridor écologique
- N : Zone naturelle
- Ns : Zone naturelle d'intérêt scientifique
- Nzh : Zone naturelle en zone humide

PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé - art L 151-41 du CU
- Secteur de mixité sociale - art L 151-15 du CU
- Périmètre des OAP - art L 151-6 du CU
- Secteur avec densité minimale de construction - art R 151-39 du CU
- Bâti remarquable à protéger - art L 151-19 du CU
- Changement de destination autorisé - art L 151-11 du CU
- STECAL - art L 151-13 du CU
- Trame provisoire d'inconstructibilité liée aux risques naturels - art R 151-34 du CU
- Espaces boisés classés - art L 113-1 du CU
- pelouses sèches - art L 151-23 du CU
- Protections paysagères - art L 151-23 du CU
- Zones humides - art L 151-23 du CU
- Périmètre de 500m autour de la gare - art L 151-35 du CU
- linéaire commercial protégé - art L 151-16 du CU
- chemin piéton à créer - art L 151-41 du CU
- haies à préserver - art L 151-23 du CU
- Arbres isolés protégés - art L 151-23 du CU
- bâtiments agricoles soumis à périmètre de réciprocité - art R 111-2 du CU

SECTEURS DE DIVERSITE COMMERCIALE - art L 151-16 du CU

- Centralité commerciale
- Périmètre d'implantation commerciale

CARTE D'ALEAS - art R 151-34 du CU

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - art L 151-41 du CU

INT	LIBELLE	BENEFICIAIRE
ER n°1	Éducation	DEPARTEMENT
ER n°2	Aménagement de sécurité, élargissement de la voirie	COMMUNE
ER n°3	Développement d'une zone d'habitat	COMMUNE
ER n°4	Descente future zone AU Rivoltat	COMMUNE
ER n°5	Chemin piéton	COMMUNE
ER n°6	Descente future zone AU Rivoltat	COMMUNE
ER n°7	Maillage quartier Sabatet / chemin du Sabatet	COMMUNE
ER n°8	Élargissement et sécurisation voirie rue P. Mendès France	COMMUNE
ER n°9	Équipement public	COMMUNE
ER n°10	Parking public	COMMUNE
ER n°11	Extension voirie secteur Ex-IME	COMMUNE
ER n°12	Élargissement voirie rue de la Paix	COMMUNE

REPORTES POUR INFORMATION :


SUP : voir pièce n°5-3 du dossier de PLU (listes, plans, arrêtés préfectoraux)

Périmètre du PPRI Isère Aval

RISQUES NATURELS :

Outre la traduction réglementaire de la carte d'aléas et le report du périmètre du PPRI Isère Aval, voir également l'annexe au rapport de présentation (pièce n°1 du dossier de PLU) comprenant les études suivantes :

- carte d'aléas et ses modifications (rapports et cartographies),
- TRI de Grenoble/Voiron et le débordement du cours d'eau "La Fure" (rapports et cartographies)



**Département de l'Isère
Commune de TULLINS**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Pièce 4-2
REGLEMENT GRAPHIQUE
Pièce 4-2-2
PLAN D'ENSEMBLE
SECTEUR SUD**

Echelle 1/5000

JUILLET 2019

